

Promouvoir les droits des personnes souffrant de troubles mentaux. Que pouvons-nous faire ?

La promotion et la protection des droits des personnes souffrant de troubles mentaux requiert les efforts concertés et unifiés de multiples parties prenantes.

Décideurs

- Améliorer et augmenter les ressources financières et humaines allouées à la santé mentale.
- Bien connaître les règles et les normes nationales et internationales concernant les droits fondamentaux des personnes souffrant de troubles mentaux.
- Veiller à ce que l'ensemble des politiques dans le domaine de l'éducation, du travail, ainsi que les systèmes de justice pénale et de soins de santé concourent à promouvoir la santé mentale et à protéger les droits fondamentaux.
- Prévoir une couverture pour les soins de santé mentale dans les systèmes d'assurance, tant publics que privés.
- Mettre en œuvre des politiques de santé mentale et des lois visant à promouvoir les droits fondamentaux, à ne pas encourager le placement en institutions, à favoriser l'intégration dans les soins de santé générale et le développement des soins communautaires.
- Créer des mécanismes de contrôle permettant d'assurer le respect des droits fondamentaux dans les institutions de santé mentale.

Professionnels de la santé

- Respecter la dignité, protéger les droits et promouvoir l'autonomie et la liberté des personnes souffrant de troubles mentaux.
- Veiller à ce que le consentement éclairé des personnes souffrant de troubles mentaux constitue le fondement de tous les traitements proposés.
- Faire participer les personnes souffrant de troubles mentaux à l'élaboration de leur plan de traitement.
- Faire participer les familles aux traitements et aux soins de leurs proches souffrant de troubles mentaux.
- Informer les décideurs des ressources et autres soutiens nécessaires pour fournir des soins de santé mentale de bonne qualité.

Usagers des services de santé mentale

- Dénoncer les violations des droits fondamentaux, notamment les traitements dépassés et inhumains, la médiocrité des prestations de

- services, l'inaccessibilité des soins et le recours abusif à des admissions et à des soins involontaires.
- Encourager votre participation à l'élaboration et à la mise en œuvre de politiques et de lois visant à améliorer les droits fondamentaux et les services de santé mentale.
 - Bien connaître vos droits fondamentaux tels que définis dans les normes internationales et nationales relatives aux droits de l'homme.
 - S'associer avec d'autres usagers des services de santé mentale afin de se soutenir mutuellement et de mener à bien des activités pour modifier les comportements envers les personnes souffrant de troubles mentaux et lutter contre la stigmatisation et la discrimination.

Groupes d'usagers, groupes familiaux, organisations de sensibilisation et autres ONG:

- Sensibiliser et éduquer le public au sujet de la santé mentale et des troubles mentaux et sensibiliser aux droits des personnes souffrant de troubles mentaux.
- Préconiser l'offre de services de santé mentale de bonne qualité au niveau des soins de santé primaires, des infrastructures hospitalières générales et au sein de la communauté.
- Encourager votre participation à l'élaboration et à la mise en œuvre de politiques et de lois visant à améliorer les droits fondamentaux et les services pour les personnes souffrant de troubles mentaux.
- Organiser des services de santé mentale communautaires et informels tels que des services de conseils, des groupes d'entraide pour les personnes souffrant de troubles mentaux et leurs familles, des centres d'accueil, des programmes communautaires de réintégration, la prise en charge des cas, des programmes de sensibilisation et des services d'aide d'urgence.
- Proposer des services de prévention et de promotion, tels que des programmes de santé mentale dans les écoles.
- Collaborer avec d'autres ONG qui partagent des objectifs similaires dans le pays, la région et le monde.

Les fondations

- Soutenir le développement et la mise en œuvre au niveau national de politiques de santé mentale, de plans et de lois visant à promouvoir et à protéger les droits fondamentaux.
- Soutenir le développement de services de santé mentale dans les services de santé primaire, les services de soins de santé généraux et dans la communauté.

- Soutenir la création et les activités des usagers des services de santé mentale, des familles et des organisations de sensibilisation.
- Encourager les recherches en vue d'évaluer l'impact des politiques et des lois sur la santé mentale.
- Soutenir la recherche en vue d'accroître l'efficacité des interventions dans les services de santé primaire, de soins généraux et les services communautaires.

Etablissements universitaires

- Proposer des formations sur les politiques et les systèmes de santé à l'intention des décideurs et des planificateurs du domaine de la santé mentale.
- Assurer une formation appropriée dans le domaine de la santé mentale pour les professionnels des soins de santé primaire et des soins communautaires.
- Intégrer une formation sur les questions relatives à la santé mentale et aux droits fondamentaux dans les programmes de formation universitaires et post-universitaires pour les professionnels de la santé mentale, notamment ceux de la santé primaire.
- Mener à bien des recherches sur les politiques de santé mentale et la planification des services, notamment sur le plan de l'évaluation de la mise en œuvre des politiques, et des modèles d'organisation de services et de planification.
- Mener à bien des recherches sur l'efficacité des interventions dans les services de soins primaires et les établissements communautaires.
- Proposer des programmes universitaires et post-universitaires actualisés selon des approches reposant sur des données probantes, en fonction des domaines d'action prioritaires.
- Assurer une supervision spécialisée tant pour les prestations que pour la planification des services de santé mentale par le biais des soins de santé primaires et communautaires.

Organisations professionnelles

- Participer au débat sur les politiques et la législation.
- Définir des normes de qualité pour les professionnels de la santé mentale à tous les niveaux, c'est-à-dire dans les hôpitaux, les centres de santé primaires et les centres communautaires.
- Sensibiliser les partenaires aux questions relatives à la santé mentale et aux droits fondamentaux.
- Délivrer des agréments aux professionnels de la santé mentale.
- Encourager des changements permettant aux professionnels des soins de santé primaires travaillant essentiellement avec des personnes atteintes de

- troubles physiques de développer une approche plus globale des soins de santé, permettant de prendre en compte la santé physique et mentale.
- Permettre aux professionnels de la santé mentale intervenant dans des environnements essentiellement institutionnels de travailler dans des environnements essentiellement communautaires.

Médias

- Eviter de véhiculer des stéréotypes, de favoriser le sensationnalisme et de perpétuer des mythes et des fausses croyances sur les questions de santé mentale.
- Présenter les questions de santé mentale avec compassion, en insistant sur ce qui peut être réalisé avec des ressources financières et humaines appropriées.
- Mettre en avant les droits fondamentaux des personnes souffrant de troubles mentaux.